

N°2025-11/75B

Objet : VOIE VERTE ENTRE LATOUR-BAS-ELNE ET SAINT-CYPRIEN (LES CAPELLANS) : ACQUISITION DES PARCELLES AR 7 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN ET AI 8 SUR LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Robert OLIVE, Nathalie PINEAU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 04 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Considérant que dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de communes Sud Roussillon développe des opérations de maillage doux et sécurisé entre les différentes communes qui la composent,

Considérant que dans le cadre de la tranche reliant les communes de Latour-Bas-Erne et Saint-Cyprien, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

- . Référence cadastrale : à Saint-Cyprien, section n°AR 7 et à Latour-Bas-Erne, section n°AI 8
- . Propriétaires : François BONNEAU et Catherine ROGE
- . Surface à acquérir : 109 m² pour la parcelle AR 7 et 386 m² pour la parcelle AI 8
- . Prix : 990,00 €, conformément à l'évaluation réalisée par Mme Laurence FRANCO, expert de justice

Considérant que les propriétaires ont accepté de vendre le bien immobilier décrit ci-avant,

Considérant que Monsieur François BONNEAU, Vice-Président de Sud Roussillon et propriétaire des dites parcelles, a régulièrement quitté la salle, avant l'exposé de la présente délibération,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✚ **APPROUVE** le principe d'acquérir 495 m² des parcelles cadastrées à section n°AR 7 et AI 8, au prix de 990,00 €

✚ **APPROUVE** les termes du compromis de vente ci-annexé,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit compromis ainsi que tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

✚ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

